



N° 2024/11/11

Ville du Pouliguen
CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2024
DÉLIBÉRATION

Objet : Lancement de la procédure pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2024.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

Mme Marion LALOUE, *ayant donné pouvoir à Mme Réjane DOUNONT*
M. Jean-Loup CHATELLIER

Mme Claudine BOURGEOIS, *ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT*
Mme Armelle SAMZUN, *ayant donné pouvoir à Mme Amélie FRECHINIÉ*
Mme Manon JAOUEN-FREDOU, *ayant donné pouvoir à M. Didier BRULÉ*
M. Yves LE LEUCH, *ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres Présents : 21
Ayant donné procuration : 5
Nombre de Votants : 26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L153-11 et suivants, L153-31 et suivants, R103-1 et suivants, R153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

N° 2024/11/11

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable ;

Vu le PLU approuvé le 28 janvier 2014, ayant fait l'objet de trois modifications approuvées les 23 octobre 2015, le 17 décembre 2018 et le 16 décembre 2019 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise approuvé le 21 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo en date du 21 décembre 2022 prescrivant la révision du SCOT ;

Vu le PLH de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo 2024-2030 approuvé le 11 avril 2024 ;

Vu le règlement local de publicité (RLPI) approuvé par délibération en date du 27/02/2020, ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28/02/2014

CONSIDERANT que la commune du Pouliguen demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires doivent être intégrées dans le PLU

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années.

APRÈS CONSULTATION de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme et Travaux réunie le 4 novembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Hervé HOGOMMAT, adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, du logement et du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- ✓ **PRESCRIT** la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ **APPROUVE** ladite proposition selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- ✓ **DONNE** délégation à monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU si ceux-ci dépassent les montants fixés par la délibération 2020-7-2 du 23 juillet 2020

N° 2024/11/11

- ✓ **CONFIE** conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
- ✓ **APPROUVE** les mesures et modalités de concertation définies par la présente délibération conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, qui seront à minima respectées pendant toute la durée de l'élaboration du PLU à savoir :
 - L'affichage en mairie de la présente délibération pendant une durée d'un mois
 - Une information régulière sur la procédure et le déroulement des études sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal
 - Une exposition publique en mairie des synthèses des études à chacune des grandes phases d'élaboration du PLU (diagnostic, PADD et projet de traduction réglementaire)
 - La mise à disposition auprès du public d'un registre papier en mairie, destiné à recueillir toute observation ou suggestion sur le projet d'élaboration du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture et pendant toute la durée de la concertation
 - L'organisation de deux réunions publiques au minimum, de réunions de travail tout au long de la démarche
 - La possibilité d'apporter des observations (formulaire de contact, courrier, dépôt papier)
- ✓ **RAPPELLE** qu'à l'issue de la concertation, il y aura lieu d'établir le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique,
- ✓ **DEMANDE** au Préfet de Loire Atlantique d'associer les services de l'Etat à la procédure de révision du PLU et sollicite à ce titre le Porter à connaissance de l'Etat conformément aux dispositions des articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1 du code de l'urbanisme,
- ✓ **ASSOCIE** à la révision du PLU les personnes publiques citées associées (PPA) aux articles L132-7, L132-9, L132-10 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **ASSOCIE** les organismes et autres Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- ✓ **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13,
- ✓ **PRECISE** que la Commune sollicitera l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

N° 2024/11/11

La présente délibération sera transmise et notifiée :

- Au Préfet de Loire Atlantique,
- Au Préfet de la Région des Pays de la Loire ;
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- Au Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- Au Président de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ;
- Aux présidents des chambres d'agriculture, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres du commerce et de l'industrie
- Aux maires des communes voisines ;
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins
- A l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de Brière ;
- Au la section Régionale de la conchyliculture
- Au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage durant un mois en mairie
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Norbert SAMAMA

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.